

Arrêté municipal

Le Premier adjoint de la Commune de Lagos,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, L. 2213-6 et L.2122-24,
- Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code la Route, notamment les articles R.441-8, L.325-1 à L.325-3 et R.417-10,
- Vu Le Code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8 ème partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu la demande de permission de stationnement en date du 29 septembre 2026 déposée par Monsieur Bernard CANEROT, gérant de l'entreprise SARL CANEROT, sise 13 route de l'Aubisque 64800 ASSON relative à des travaux de réfection de la toiture de la maison de Madame Marcelle GUILHAMASSÉ 2 rue du Pont vieux à LAGOS.
- Vu l'arrêté n° 2026-112 autorisant l'installation d'un échafaudage pour les travaux susvisés,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public,

Considérant, que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2026 à 17h00 et jusqu'au 19 octobre 2026 à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Pont vieux. La déviation se fera par la rue du bois et la rue du Lagoin.

Article 2 : Durant cette période le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit rue du Pont vieux.

Article 3 : La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place et maintenue par le pétitionnaire. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nay
- Monsieur Bernard CANEROT, gérant de l'entreprise SARL CANEROT

Fait à Lagos, le 1^{er} octobre 2026

Le Premier adjoint,

Jean-Luc TURON

